

Le Petit Palmiste

Le magazine d'information de La Palme



Janvier 2020

Lo Poumenc



Nadia ESTEBA

Sommaire



P3 EDITO



p4 LES DECISIONS DU CONSEIL

p8 DOSSIER

Les encombrants

p10 TRAVAUX Place Général De Gaulle

P 11 Eclairage Public

P12 Débroussaillage

P13 VIE LOCALE

P14 EVENEMENT

P 15 JEUNESSE

P 17 FESTIVITES

P20 PREVENTION Téléalerte

P21 Infos Pratiques

P 23 LES ASSOCIATIONS COMMUNIQUENT

P24 AGENDA

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

Janvier 2020

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet

11480 La Palme

Tél : 04 68 48 15 23

Fax : 04 68 48 52 06

mairielapalme@wanadoo.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN.

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN

Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS.

Photos

Mairie de La Palme - R. Bastardy

- G. Anton-G. Romero

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

Tirage 1000 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.



Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture

de 9h30 à 12h00

et de 14h30 à 17h00

Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers

Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine

et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30

ou 06 24 36 24 45

Office de Tourisme

Pl. de la République

Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre

Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

Mme NOE sur RDV

Tél. 04 68 90 66 43

La Poste

Tél. 04 68 48 15 60

SAMU 15

CIAS

Chemin du Récobre

11130 SIGEAN

Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau/Assainissement

Tél. 04 68 75 21 50

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

Médecin

Dr DILU Ariel

37 bis Av. de la mer

Tél. 04 68 46 07 92

Ou 06 95 92 85 77

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 37 85

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 64 98

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30



Chers amis Palmistes,

En ce début de mois de janvier, quand les jours ont fini de raccourcir et que les dernières fêtes deviennent souvenirs, il faut sortir de la torpeur hivernale et reprendre avec vigueur le travail commencé.

Les fêtes, on peut en dire un petit mot, essentiellement pour ce qui concerne la municipalité et le CCAS, à savoir un repas des aînés très réussi et une soirée du 27 décembre qui nous a permis d'accueillir avec chaleur les nouveaux arrivants de notre commune dans le cadre d'une manifestation agréable parfaitement orchestrée par le comité des fêtes.

Le travail à venir concerne surtout l'aménagement de la place du Général De Gaulle pour laquelle est prévue une optimisation du nombre de places de parking et un rajeunissement qui n'est pas un luxe puisque rien n'y était changé depuis sa création sous le mandat du Docteur Pélissier !

A cette époque de l'année, période traditionnelle où les bilans confinent aux projets, j'ai coutume d'évoquer l'importance du tissu commercial et associatif de notre commune sans lequel la qualité de vie des palmistes serait bien différente. On ne répètera jamais assez l'importance de nombreux commerces de proximité procurant un approvisionnement qualitatif et d'associations locales au sein desquelles nos concitoyens peuvent s'épanouir et user de leurs talents. Quitte à me répéter, je leur dis, une nouvelle fois, merci.

La municipalité a pris une position claire pour refuser les effets néfastes de l'usine à bitume en projet à Roquefort, de nombreuses voix se sont élevées contre cette implantation, population et associations ont manifesté farouchement leur opposition. Pour autant, rien n'est encore gagné, un délai d'étude supplémentaire de deux mois a été décidé par la préfecture ; restons vigilants !

En cette période de vœux, permettez-moi de former les miens. J'aurai tout d'abord une pensée pour ceux d'entre nous qui sont dans la souffrance, dans le deuil ou qui luttent contre la maladie ; à ceux-là je souhaite tout le courage nécessaire pour surmonter leur malheur, je leur souhaite également la compassion et la solidarité de nos compatriotes palmistes. Pour vous tous, du fond du cœur, je souhaite tout le bonheur et la réussite possibles ! Enfin, pour notre commune, qu'elle demeure un lieu de paix, de convivialité, bref, un vrai lieu de vie partagée et agréable, un lieu sûr et solidaire, un lieu où l'on a envie de venir et de demeurer !

Bonne Année à tous et que vive La Palme !

Jean - Paul FAURAN

En Séance du 07 Novembre 2019

DELIBERATION 2019-48

Rétrocession de voirie - Rue des Tamarins

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur BIZ Henri, gérant de la SARL HP IMMOBILIER, sollicite la prise en charge par la municipalité des voies et réseaux de la rue des TAMARINS. Monsieur le Maire précise que lorsqu'un lotissement est terminé, la commune intègre dans le domaine public les voies et réseaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-49

Rétrocession de voirie - Lotissement Le Clap

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur CAS-TAN Bernard, promoteur du lotissement LE CLAP, sollicite la prise en charge par la municipalité des voies et réseaux des voiries dudit lotissement.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un lotissement est terminé, la commune intègre dans le domaine public les voies et réseaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-50

Vente des Domaines - Succession CHOPART

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service des domaines a contacté les services municipaux en faisant

mention d'une vente de terrain dans le cadre de la succession vacante de Monsieur CHOPART André.

Ce terrain se situe au lieudit LA COMBE DE L'OLIVIER, parcelle cadastrée A n° 196 d'une superficie de 1 300 m² pour un montant de 500 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette acquisition.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-51

Demande de subvention - Extension du hangar communal Département /Etat

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension du Hangar communal des Services Techniques.

En effet ce bâtiment est à ce jour, non conforme aux obligations d'hygiène et sécurité du personnel. Cette extension permettra d'accueillir, des sanitaires homme, femme et PMR, des vestiaires homme et femme, des bureaux et une salle de réunion.

Un atelier spacieux sera également créé et pourra être mis à disposition des associations également. Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 165 000.00 € HT.

M. le Maire indique que ce type de projet peut faire l'objet d'une subvention du Département de l'Aude et de l'Etat.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-52

Convention de partenariat avec le Grand Narbonne - Réseau de lecture publique

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2003 portant définition de l'intérêt communautaire, la Médiathèque relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1er Septembre.

Conformément à l'article 9.3 de la délibération n°33 du conseil communautaire du 26 juin 2006, pour les actions relevant du maillage et de mise en réseau des équipements d'intérêt communautaire et communaux, des conventions entre le Grand Narbonne et les communes concernées en déterminent le contenu.

Par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2013, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a souhaité mettre en complémentarité la Médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur le territoire. Cette coopération intercommunale a pour objectif de délivrer le même niveau de service culturel à tous les habitants du Grand Narbonne.

Le Grand Narbonne, communauté d'Agglomération, au titre de la compétence optionnelle « gestion des équipements culturels et sportifs » porte une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa Médiathèque intercommunale et son réseau de lecture publique.

Depuis 2016, chaque commune du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération disposant d'une bibliothèque normée peut décider de son intégration au réseau de

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est Voté !

lecture publique et ainsi lui permettre, en tant que partenaire actif du réseau, de bénéficier du soutien de la médiathèque du Grand Narbonne et de ses services.

Le réseau de lecture publique regroupe aujourd'hui 23 communes. Il repose sur le double principe de carte unique et de gratuité pour tous.

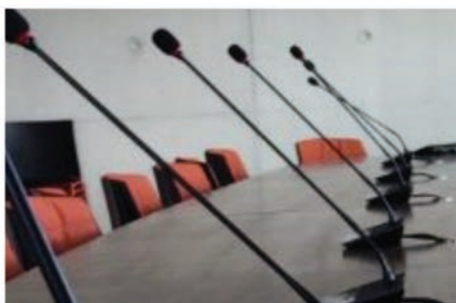
En 2019, de nouveaux services (PASS AGGLO, navette documentaire) ont enrichi le dispositif intercommunal qui doit, en outre être en mesure d'intégrer de nouvelles bibliothèques dès 2020.

Dans un souci d'efficience, il apparaît nécessaire de préciser le périmètre d'intervention de la médiathèque du Grand Narbonne.

Ces considérations inspirent de nouvelles dispositions à l'échelle du territoire et impliquent que le Grand Narbonne et les communes membres du réseau s'accordent sur les conditions de mise en œuvre de leur partenariat.

Par conséquent, une convention, unique, complétée par des services optionnels, doit être signée et aura pour vocation de clarifier et simplifier l'engagement respectif une commune qui dispose d'une bibliothèque et le Grand Narbonne.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.



Retrouvez l'intégralité en
mairie sur simple demande

Le Petit Palmiste - Janvier 2020

DELIBERATION 2019-53

Aire de jeux - Approbation du projet

Vu la délibération 2019-11 du 29 janvier 2019 détaillant le contrat cadre 2018-2021 BOURG CENTRE et précisant les fiches actions réalisées en 2019 dont la création de l'aire de jeux.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée son souhait de procéder à la réalisation d'une aire de jeux d'enfants conformément à l'axe n°1, à l'action n° 1.2 et au projet n°1.2.2 inscrit dans le contrat cadre BOURG CENTRE et dont l'enveloppe consacrée est de 45 000 €.

Après étude comparative, il porte à la connaissance la proposition de l'entreprise PAYSAGE SYNTHESE qui a chiffré le projet complet pour un montant de 24 416 .45 € HT, soit 29 299.74 € TTC. Les aménagements annexes (tables, bancs, clôture et végétation) seront effectués ultérieurement et ce dans le respect de l'enveloppe financière.

Monsieur Le Maire indique que ce projet fera l'objet d'une subvention par l'Etat et la Région dans le cadre du contrat BOURG CENTRE (sous le titre, pour la Région, de « la création d'un parc intergénérationnel »). M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-54

Inscription au PDIPR des parcelles communales et des chemins ruraux traversant le territoire de la commune.

M. Le Maire indique que dans le cadre de la compétence Aménagement des Chemins de Randonnées (ACR), le SIVOM Corbières Méditerranée propose la création d'un sentier de randonnée du salin de La Palme à la plage du Rouet. Cet itinéraire permettra de connecter les salins à la plage du Rouet en mobilité douce sans utilisation d'un quelconque véhicule.

M Le Maire ajoute qu'il s'agira du premier tronçon du futur projet de « la route bleue du sel et des pêcheurs » qui devrait relier les salins de Gruissan et de La Palme (projet global du territoire contrat Bourg Centre).

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental indiquant :

*que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 Juin 1996 par le Conseil Départemental de l'Aude ;

*que ce plan, régulièrement mis à jour, comprend des itinéraires balisés, traversant le territoire de la commune de LA PALME, en empruntant les chemins suivants : Parcelles communales cadastrées n°: B 1467, n° B 2866 et Chemin rural des Salins (section B).

M. le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

EN SEANCE DU 07 NOVEMBRE

En Séance du 16 décembre 2019

DELIBERATION 2019-55

Finances Publiques - Décision Modificative n°2

Suite aux travaux décidés précédemment Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'augmenter les prévisions budgétaires équilibrées par des nouvelles recettes notifiées.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative n°2 au budget communal indiqué dans le tableau ci-après

Dépenses

Remboursement TAM (art. 10226) montant 9 000 € (programme 84)

Travaux bâtiments dalle hangar et complexe (art. 21318) montant 65 000€ (programme 144)

Travaux raccordement lotissement (art. 21534) montant 30 000€ (programme 162)

Achats matériel (art. 2158) montant 10 000 € (programme 174)

Bourg centre : Wc place et Aire de Jeux (art. 2158) montant 60 000 € (programme 84)

Hangar municipal (art. 2315) montant 2 000€

Total : 176 000

Recettes – subventions notifiées

Ecole CD11 (art. 1323) montant 65 000 € (programme 84)

Chemin caveaux et CD 175 (GN) (art. 13251) montant 95 000 € (programme 62)

SYADEN EP (art. 1326) montant 15 000 € (programme 144).

Total : 175 000

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-56

Finances Publiques - Versement subvention exceptionnelle Association Office de Tourisme de La Palme

Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête de Monsieur Le Président de l'association de l'Office de Tourisme de La Palme, qui indique que l'association qui gère l'Office du Tourisme en 2010 doit effectuer un remboursement à l'ASP. En effet l'association a reçu une subvention sur un emploi aidé mais n'a jamais retourné les justificatifs demandés par l'ASP.

L'association ne possédant pas l'intégralité de la somme demandée donc que la commune lui verse le complément.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 1.600 € à l'association de l'Office de Tourisme de La Palme. Cette somme sera imputée à l'article 6574.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-57

Finances Publiques - Demande de subvention Chemins communaux suite aux inondations d'octobre 2019

M. le Maire indique que suite aux dernières inondations des 22 et 23 octobre 2019 les chemins suivants ont été détériorés et présentent actuellement des problèmes de sécurité du fait d'un très mauvais état et qu'il y a donc lieu de les refaire :

- chemin de Saint PANCRACE

- Chemin du Moulas

- Chemin de Candestre – les caveaux

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour :

- le chemin de Saint Pancrace à 10.316,29 € HT.

- le chemin de Candestre /les caveaux à 38.186,48 € HT.

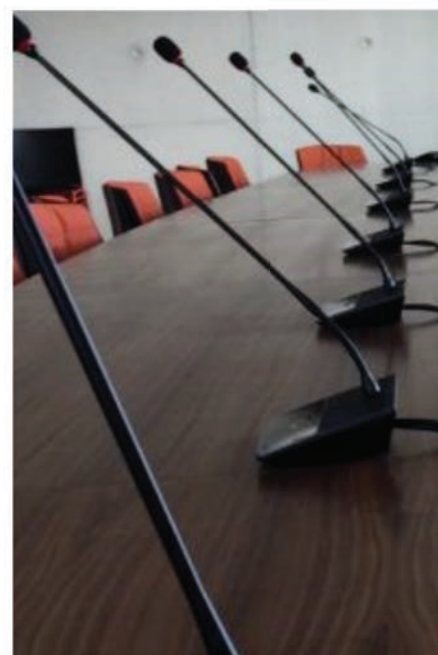
- le chemin du Moulas s'élève à 16.005,56 € HT.

et représente un montant total de 64.508,33 € HT.

M. le Maire précise que ces travaux de réfection peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat et du Département de l'Aude du fait du constat de la Commune en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 30 octobre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.





En Séance du 16 décembre 2019

DELIBERATION 2019-58

Finances Publiques - Virement de crédits n°2

Monsieur Le Maire propose le virement de crédits n°2 au budget communal indiqué dans le tableau ci-après :

Subvention Office de Tourisme

Diminution sur les crédits déjà alloués :

Article : 6531

Montant : 1 000€

Augmentation sur les crédits déjà alloués :

Article : 6574

Montant : 1 000€

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-59

Autre domaine de compétence - Rétrocession Concession Funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande en date du 29/11/2019 de rétrocession présentée par Monsieur GRIMAL Lucien, habitant Les terrasses du golf 2 Appat 27, 31840 SEILH et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Concession n° 16 en date du 14 janvier 2010

Enregistré par le service des impôts de NARBONNE, le 19 mai 2010

Concession perpétuelle au montant réglé de 540 euros. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mr GRIMAL déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. M. le Maire propose cette rétrocession contre le remboursement de la somme de 540 euros.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-60

Décision Modificative n°2

Vu la délibération N° C2019_274 du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L. 5216-7-1,

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 et par délibération N° C2019_105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

En application de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Narbonne doit définir : « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport,

au stockage et au traitement des eaux pluviales ; [...] ».

Un premier inventaire a été établi, à partir des déclarations des communes, mais celui-ci s'avère incomplet ou insuffisamment détaillé. C'est pourquoi, lors de sa séance du 29 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de missionner un prestataire pour l'établissement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire.

Cette étude permettra d'une part à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) d'établir les flux financiers liés au transfert de compétence ; et d'autre part au Grand Narbonne de mettre en place l'ingénierie administrative et opérationnelle adéquate.

Cependant, compte tenu du temps que requiert l'accomplissement de ces procédures, l'organisation ne sera pas effective au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente et compte tenu de la nécessité d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, le Grand Narbonne a proposé, par délibération N° C2019_274 de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

À cette fin, il est proposé que la Commune assure, pour une durée de 9 mois, prolongeable 3 mois, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » selon les conditions précisées dans la convention de gestion annexée.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.



Les encombrants

Comment s'y prendre ?

Les déchets volumineux (encombrants) des ménages ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils doivent être amenés directement à la fin de la déchèterie.



Les déchets autorisés en déchèterie :

- Piles/Ferrailles
- Papier/Carton
- Verres
- Gravats/Bois
- Tout venant
- Déchets verts
- Huiles de vidange
- Batteries
- Plastique
- Lampes et néons
- DMS/ DEEE



Les déchets refusés en déchèterie :

- Ordures ménagères
- Déchets agricoles et viticoles
- Déchets médicaux
- Cadavres d'animaux
- Carcasses de voiture
- Produits radioactifs
- Boues de station d'épuration
- Produits explosifs
- Déchets liquides
- Pneumatiques
- Amiante et dérivés d'amiante

Votre vieux fauteuil vous encombre, votre réfrigérateur a rendu l'âme, votre poubelle est pleine... L'idée de vous débarrasser au plus vite de ces débris est séduisante : pourquoi pas au pied de votre immeuble ou au bout de la rue ? Mais attention, la loi est claire, **laisser ses déchets sur la voie publique interdit**. Il s'agit d'une infraction pénale. Tout type de déchets est concerné, qu'il soit liquide ou solide : mégot, sac plastique, déjection canine, bouteille, canette, matériaux divers, meuble, liquide polluant, etc.

La commune de La Palme assure un service de ramassage des encombrants tous les 3^{ème} Jeudi du mois sauf au mois d'Août. **Inscription obligatoire au secrétariat de la mairie : 04 68 48 15 23**

RAPPEL

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers. Les professionnels doivent évacuer leurs déchets dans les sites d'accueils spécialisés prévus à cet effet.

Et pour les professionnels ?

Une **charte d'application d'accès des professionnels** aux déchèteries précise les formalités administratives à remplir, les déchets acceptés ainsi que les tarifs du service. Seuls les professionnels ayant un siège social sur Le Grand Narbonne sont concernés.

Dans l'Aude, les déchets issus des BTP représentent quelque 650 000 tonnes /an.

- 88 % de produits inertes (gravats)
- 9% de Déchets industriels banals
- 3 % de Déchets industriels spéciaux toxiques
- Emballages (1000 t)

- Effectuer une demande d'enregistrement pour obtenir le droit d'accès à : Le Grand Narbonne – Service environnement, 12 boulevard Frédéric Mistral – CS50100 11 785 Narbonne Cedex
- Joindre à ce courrier un justificatif d'inscription au Registre des métiers ou au RCS
- La photocopie des cartes grises des véhicules
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Les professionnels peuvent se rendre dans les déchèteries suivantes : Leucate, Narbonne, Coursan, Fleury d'Aude, Gruissan, Mirepeisset et Sigean du Lundi au Samedi : 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Nature des déchets	Tarif déchèterie de Sigean	Tarif Autres sites
Encombrants	136 € / tonne	30 € / m ³
Bois	83 € / tonne	11 € / m ³
Gravats	16 € / tonne	17 € / m ³
Végétaux	98 € / tonne	10 € / m ³
Acides /bases /pâteux / solvants	0.60 € / Kg	0.60 € / Kg
Emballages souillés et vides (pots / bouteilles de peinture, colles, phytosanitaires...)	1.25 € / Kg	1.25 € / Kg



Les plateformes pour l'accueil des déchets des professionnels :

- **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** de Lambert à Narbonne accueille tous les déchets non recyclables (déchets ultimes non dangereux) : 04 68 41 36 26
- **Centre de Tri de Lambert** à Narbonne accueille les produits recyclables tels que les cartons, le bois : 04 68 41 36 26
- **Plate Forme de compostage BIOTERRA** à Narbonne accueille les déchets verts : 04 68 41 23 28
- La **Société CLAPE RECYCLAGE** à Salles d'Aude accueille les déchets verts et les gravats issus du BTP : 04 68 45 91 32
- La **Société SORENA** à Montredon-des-Corbières accueille les gravats : 06 25 24 44 29
- La **Société MINERVOIS RECYCLAGE** à Mailhac accueille les gravats issus du BTP: 04 68 70 26 04
- **SOCODELLI** à Carcassonne accueille les huiles de vidange : 04 68 72 50 60
- **OLEO RECYCLING** "Allo à l'huile" à Muret accueille les huiles de friture : 05 34 46 09 60

DEPOT DES ORDURES

Trop d'incivilités !



« Je me désespère de constater que les actes d'incivilité se poursuivent et nuisent désagréablement à notre environnement. Les déchets s'entassent aux différents points de collecte. Nous n'arrêtons pas de retirer de nombreux déchets qui ne font pas partie du ramassage des ordures ménagères. J'en appelle à votre civisme pour faire cesser ces agissements car pour garder ces lieux propres, chacun d'entre nous doit faire un effort d'y participer. Avant d'abandonner des déchets non triés ou déposés hors des points de regroupement, rappelez-vous que c'est un coût supplémentaire pour la collectivité et donc sur vos feuilles d'impôts car elles obligent une tournée de collecte spécifique. ».

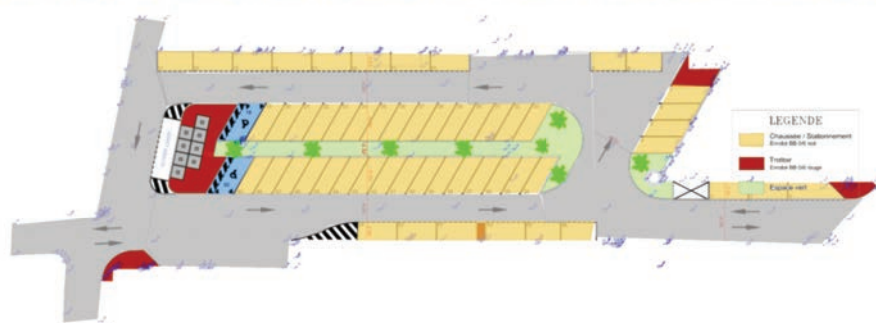


Aménagement Place Général De Gaulle



DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- création d'une soixantaine de places de stationnement
- Création de deux places PMR
- Remplacer le revêtement de la voirie existante
- Remplacer les candélabres
- Mise en place de potelets pour éviter le stationnement abusif sur le cheminement piéton
- Mise en place de 8 conteneurs enterrés
- Création d'un arrêt minute pour déposer les déchets
- Rénovation des toilettes publiques



La municipalité réaménage la Place Général De Gaulle autour d'un projet global intégrant les problématiques suivantes : permettre l'accès aux commerces en moins de deux minutes à pied, optimiser le nombre de places de stationnement, répondre aux normes handicap et créer un point de collecte des ordures ménagères .

L'objectif de la municipalité est d'améliorer la qualité des services aux riverains :

Permettre l'accès aux commerces à moins de deux minutes à pied, augmenter le nombre de places de stationnement, mettre aux normes PMR les voiries et les différents accès de cette place (pente, trottoirs,...), rénover l'éclairage public, créer un nouveau point de collecte enterré des ordures ménagères et du

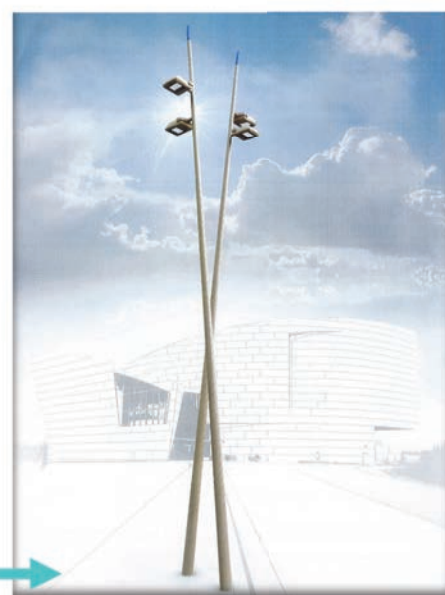
tri sélectif afin de diminuer le nombre de rotation des camions exécutant le ramassage des ordures et diminuant ainsi les nuisances sonores et les risques de débordement des conteneurs classiques.

Et enfin, remplacer les toilettes existantes par des toilettes publiques automatiques et autonettoyantes.

Modèle des candélabres retenus



Toilettes autonettoyantes



ECLAIRAGE PUBLIC

Changement des candélabres aux Montpellierès

Des luminaires à Led pour réduire la facture énergétique

Pour remplacer son parc de luminaires vieillissant, la commune de La Palme a opté pour la technologie à Led. Un investissement pour la mairie qui recherche à réaliser des économies d'énergie et assurer l'efficacité de l'éclairage tout en privilégiant le confort des Palmistes.

Les objectifs sont multiples :

Réduire la puissance installée d'au-moins 50% ; obtenir un éclairage moyen de 10 lux avec une uniformité générale minimal de 40% ; obtenir un indice de rendu des couleurs de 80% ; se conformer à la norme européenne facultative EN 13201 ; réduire d'au-moins 50% les émissions de gaz à effet de serre liés à l'éclairage public ; être protégé contre le brouillard salin ; avoir temps moyen de bon fonctionnement (MTBF) supérieur ou égal à 15 ans ; réduire le halo renvoyé vers le ciel nocturne.

Plus économiques, les frais énergétiques pour les postes équipés de LED atteignent 62%.

Plus écologique, le nouvel éclairage public permet de réduire de 60% les émissions polluantes. La couleur et l'étalement plus uniforme du flux lumineux au sol améliore la visibilité. Avec les luminaires à LED, la réduction du halo lumineux est nettement visible. Un point important à considérer lorsque l'on sait que l'éclairage des villes désoriente les oiseaux migrateurs, et ils sont nombreux à survoler La Palme.

Dans ce cadre, deux employés municipaux, vont recevoir une habilitation pour changer les ampoules. L'objectif est de réaliser des économies financières pour la commune et améliorer les délais d'intervention.

Par cette action, la commune synthétise des aspects sociaux, environnementaux et économiques du développement durable.

2017 : jardin public du complexe associatif, rue San Brancat, Rue Lamartine, le Square Désiré Pech, rue du Coustellat.

2018 : Avenue de la mer et le Labadou.

2020: Les Montpellierès remplacement de 30 candélabres à Led

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'économie d'énergie et de mise au norme de l'éclairage public.. Tous les nouveaux lotissements sont systématiquement équipés de luminaires à LED. Le Parc Naturel Régional de la narbonnaise préconise la coupure totale de l'éclairage la nuit. La municipalité s'y refuse pour des raisons de sécurité. Néanmoins, l'intensité d'éclairage diminue à minuit.



Mesure de prévention sur le secteur des Montpellières

Le risque d'incendie sur le territoire communal est bien présent. Le village se développe et les habitations se rapprochent des espaces naturels. Le développement de l'urbanisation engendre une diminution des vignes et des espaces cultivés qui luttent contre le risque de feu de forêt par leur action de coupe-feu. Ce risque est notamment plus élevé sur le secteur des Montpellières. Aussi, la municipalité s'est engagée par convention avec l'Office National des Forêts (ONF) afin de limiter tout risque d'incendie sur ce secteur hautement sensible. Une campagne de sensibilisation est actuellement en cours.

Un courrier a été adressé à tous les résidents des Montpellières directement concernés par ce risque. Ce dernier stipule que le code forestier et l'arrêté préfectoral N°201413-0006 pris pour la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles imposent le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sur une profondeur de 50m aux abords des constructions et sur 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Vous pouvez dès à présent, consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

(<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>)

Vous pourrez télécharger l'arrêté et ses annexes mais aussi des fiches explicatives et un modèle de courrier de demande d'intervention chez le voisin.

Le débroussaillage réglementaire concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200m de bois, forêt, landes, garrigues et friches. Le débroussaillage consiste à réduire la densité de végétation autour de ses installations (maison, abri de jardin, piscines, ...) dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies et de protéger les personnes et les biens. La végétation herbacée doit être tondue, la végétation arbustive doit être considérablement réduite, les arbres présents doivent être espacés et élagués jusqu'à une hauteur d'au moins 2 mètres, les haies ne doivent pas avoir un volume supérieur à 2.5 m³/mètre linéaire, les sujets morts ou dépérissants éliminés de même que les rémanents de coupe, ...

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire ou celle de ses ayants droits. Dans le cas où le périmètre d'intervention dépasse les limites de propriétés, le propriétaire (ou ayant droits) de l'installation est tenu de réaliser les travaux dans les propriétés voisines. L'arrêté précise à qui incombe effectivement le débroussaillage notamment quand les surfaces d'obligations se chevauchent.



La réalisation de ces travaux doit permettre la protection de votre famille, de vos biens ainsi que celles des services de secours intervenant en cas de sinistre.



Cérémonie du 11 Novembre



La population s'est réunie le 11 novembre devant le Monument aux Morts pour la commémoration de l'armistice de 1918 en présence des Sapeurs Pompiers et des associations patriotiques (Médailleurs Militaires et portedrapeaux). Après un discours prononcé par le Maire, Jean-Paul FAURAN, rappelant l'importance de rendre hommage à nos aînés qui se sont battus pour les valeurs et de perpétuer le souvenir, les enfants de l'école qui ont assisté à la cérémonie ont chanté la marseillaise accompagné des musiciens de Port la Nouvelle. Cet événement s'est achevé autour d'un verre de l'amitié.

HOMMAGE A NOTRE DOYEN PAUL ANDRÉ LABOUCARIE



Paul André Laboucarie doyen de notre village, est décédé dimanche 1er novembre à l'âge de 103 ans et demi. C'est au centre Francis Vals de Port La Nouvelle qu'il résidait depuis quelques années, là même où il avait fêté ses 100 ans entouré de sa famille, des infirmières et aides-soignantes dévouées qui lui ont permis de passer un séjour qu'il appréciait vraiment dans ce lieu confortable, convivial.

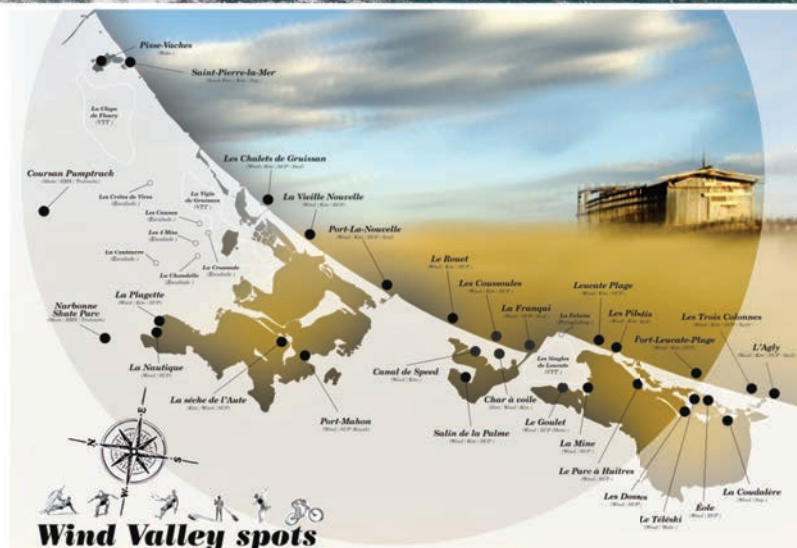
Il laissera le souvenir d'un homme discret, courtois et estimé des villageois. Après la cérémonie religieuse, lors de sa sépulture au cimetière, le premier adjoint Henri Forgues représentant le Maire Jean Paul Fauran, s'est adressé à la famille et amis réunis autour du défunt, au nom de la commune, dans ces termes élogieux: « M. Laboucarie était un authentique Palmiste, un terrien, une âme de notre village car il savait travailler la vigne et le sel, une activité ancestrale de notre commune, avec son épouse Marinette décédée depuis quelques années il aura vécu des jours heureux sous le soleil de notre midi. Adieu cher Monsieur. Nous présentons à la famille nos plus sincères condoléances ». **Article : Gabriel ANTON**





Une maison de la glisse à La Palme !

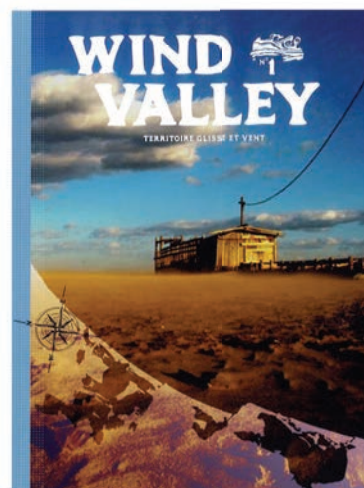
A l'occasion de la sortie du livre sur la « Wind Valley » publié par le Grand Narbonne avec le soutien de la Région Occitanie, l'agglomération confirme son ambition de faire de la glisse et du vent un levier essentiel de l'économie locale. La commune de La Palme s'inscrit tout naturellement dans cette dynamique et devrait prochainement accueillir la Maison de la Glisse aux cabanes. « La filière Glisse locale doit s'inscrire dans une démarche globale. La maison de la glisse fédérera les savoirs et l'innovation. Véritable pôle d'excellence, elle assurera la formation des riders de haut niveau, en préparation des prochains jeux olympiques ».



Un groupe de travail permettra de suivre l'évolution des tendances, de porter les jeunes concepteurs en recherche expérimentale et de préparer les phases de semi-industrialisation. Il favorisera la convergence de différents savoir-faire en quête d'innovation et de concepts nouveaux. »

La création d'un label « Wind Valley », reconnu en Europe, permettra d'inscrire l'économie du vent dans une dé-

marche éthique et environnementale forte sans pour autant dénaturer le littoral et les territoires préservés..





CLUB ADOS



Le Club Ados a fêté Halloween

Les vacances de la Toussaint du club ado se sont passées sous le signe de la bonne humeur.

Nos ados ont pu profiter de nombreuses sorties avec au programme: le laser game de l'Horreur, le mini golf indoor, du bowling, et une sortie au trampoline park. Les vacances se sont clôturées par une veille d'Halloween organisée par le personnel de la mairie.

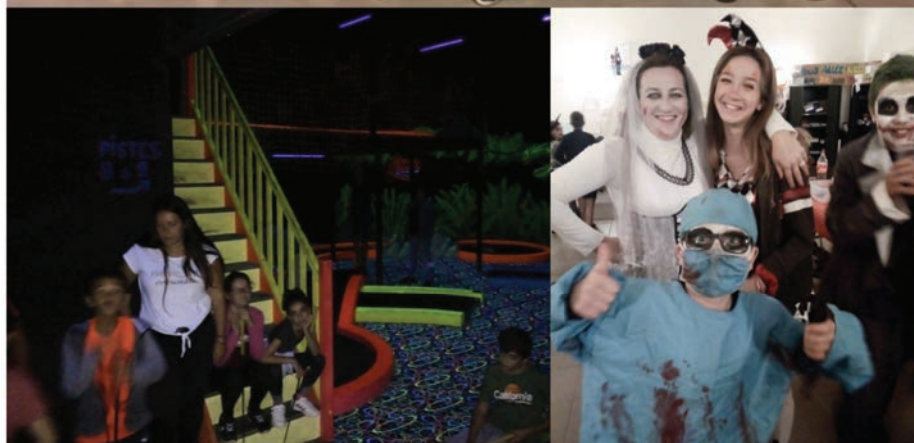
Le Club ados a pu accueillir une quinzaine d'ados par jour.

N'hésitez pas à vous inscrire !

Inscription et informations

Stéphanie BUTIN

06 15 64 37 91



OPERATION NICHOURS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE



Le Parc naturel régional de la Narbonnaise souhaite lutter contre la prolifération des chenilles de façon raisonnée et la plus neutre possible pour notre environnement. A cet effet, le Parc naturel a mis à disposition des communes, des nichours à mésanges et des éco-pièges. Nos petits écoliers ayant bénéficié au préalable d'une intervention du Parc naturel sur l'impact de cette chenille sur les Pins, son cycle de développement et

les moyens naturels de prévention, ont pu participer à l'installation de ces nichours avec l'aide de Luc et Michel, les employés communaux.



Le père Noel à l'école



CANTINE SCOLAIRE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le traditionnel repas de Noël a été servi à la cantine scolaire le jeudi 19 décembre. Près de cent repas ont été distribués. Les employés municipaux et responsables de la cantine étaient déguisés en père Noël. Ce grand moment de partage a été apprécié par tous et s'est déroulé dans la joie et la bonne humeur.



Spectacle de Noël de la Mairie à l'école

Le 19 décembre, la municipalité a offert aux élèves de l'école de La Palme un spectacle de marionnettes animé par la compagnie « Artemisia » de Toulouse, à l'initiative d'Hélène Gimon, adjointe aidée des membres de la commission des écoles. Un goûter a ensuite été remis à chacun des élèves par le personnel communal périscolaire. Pour terminer cette soirée, la municipalité a offert gratuitement deux heures de manèges et d'animations à tous les enfants.

16 décembre 2019



Spectacle de l'école



Concert de Noel à l'Eglise Saint Jean

Vendredi 13 décembre au sein de l'église Saint Jean, les Palmistes ont pu assister au magnifique concert de Noël organisé par les Amis de Saint Pancrace et son président Henri Gleizes. En effet, l'école de musique de Leucate a offert un superbe spectacle avec un orchestre composé de 45 musiciens et de 80 chanteurs de la chorale Ostinato dirigés par le chef d'orchestre Lionel Torra. Un programme tout en féerie dans l'esprit des fêtes de fin d'année avec les plus beaux chants de Noël. A l'issue de la représentation un verre de l'amitié fut servi.

Orchestre Goldstar



Repas des Aînés

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et la commune ont reçu les aînés pour le traditionnel repas de fin d'année qui s'est déroulé le jeudi 12 décembre 2019 Salle Jean Moulin avec plus de 300 convives. Un repas de fêtes apprécié de tous préparé par M. Jean-Paul JOUVE et son équipe.



Jean-Paul JOUVE et son équipe





Le Marché de Noël et le Téléthon

Le marché de Noël organisé par le comité des Fêtes a eu lieu le dimanche 15 décembre 2019 à la Salle Jean Moulin avec un trentaine d'exposants. Un grand nombre de palmistes ont pu y assister. Une tombola a été organisée dans le cadre du Téléthon afin de récolter des fonds pour faire avancer la recherche mais également aider et soigner les malades. Au total, 330 € ont été récoltés en faveur du Téléthon ainsi que 200 € en dons de l'association. Un grand merci pour leur implication.



Le Père Noël et les Palmi'girls.



Gérard ROMERO

LE NOEL DES EMPLOYES COMMUNAUX



Les élus ont organisé le vendredi 20 décembre le Noël des employés communaux. Tous les employés municipaux et leur famille étaient conviés. A cette occasion, le Directeur Général des Services, M. Jean-Marc CATHALA, a prononcé un discours sur le rôle et les missions des employés municipaux soulignant l'importance du service rendu à la population. La soirée s'est achevée par un apéritif dinatoire.



Principio Baldini,
organisateur su Speed Challenge

FETE DE LA SAINT JEAN ET CEREMONIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS



La traditionnelle fête de la Saint Jean eu lieu le vendredi 27 décembre en présence des membres du conseil municipal de La Palme et des élus locaux des communes voisines : M. DEVIC, Maire de Caves, Mme THERON-CHET, Maire de Roquefort des Corbières accompagnés de leurs adjoints ainsi que les Maires honoraires M. PLA et M. THERON.

De nombreux palmistes se sont déplacés pour l'occasion. Cette manifestation fut marquée par le discours de bienvenue de M. le Maire adressé aux nouveaux résidents. Après un bref rappel historique et patrimonial de la commune, M. le Maire a tenu à remercier les différentes associations qui contribuent au dynamisme du village, les différents élus, organismes et responsables administratifs, la gendarmerie, le corps médical et les sapeurs-pompiers ainsi que les enseignants, les commerçants et les artisans de La Palme.



PREVENTION



Dans le cadre de la prévention des risques, et afin d'assurer au mieux votre sécurité, la commune de La Palme s'est dotée d'un système d'alerte automatisé à la population : TELEALERTE

Ce dispositif permet d'alerter rapidement la population en cas d'évènement majeur nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance et la gestion éventuelle d'une situation de crise dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera prochainement actualisé. Les risques concernés par ce dispositif sont : inondation, tempête, canicule, feu de forêt, mouvement de terrain, épidémie, risque industriel, attentat....

Si vous êtes d'accord pour être contacté, vous serez avisé sur votre téléphone fixe, portable, par fax, ou par mail des risques se produisant sur la commune et des dispositions prises ou des consignes à suivre.

Selon les situations rencontrées, les messages transmis peuvent être des messages vocaux sur des téléphones fixes ou mobiles, des SMS, ou des courriels.

Il est donc indispensable de vous inscrire et de mettre à jour régulièrement vos informations personnelles, si vous souhaitez être alerté par la commune.

POUR VOUS INSCRIRE

Il vous suffit de s'inscrire en remplissant le formulaire ci-dessous ou sur le site internet de la commune au www.la-palme.fr.

Pour plus d'informations, contactez la mairie :

Tél : 04 68 48 15 23

mairielapalme@wanadoo.fr

CHIENS ERRANTS

Si le maire doit prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation de chiens et de chats, il n'en reste pas moins que les propriétaires doivent surveiller leurs animaux afin que ces derniers ne soient pas considérés comme en état de divagation. Sinon, ils encourent à une amende et les animaux risquent la fourrière et l'euthanasie. C'est l'occasion de rappeler les textes réglementaires sur le sujet et les dispositions prises par la mairie.

La divagation des animaux est réprimée

Le règlement sanitaire départemental interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues. Il prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique qu'autant qu'ils sont tenus en laisse.

Les dispositions prises par la commune

Les animaux recueillis sur la commune sont capturés par les services municipaux qui sont équipés d'un lasso américain et d'une cage. Ils sont ensuite directement emmenés à la fourrière animale de Port la Nouvelle.

Fourrière Animalière de Port la Nouvelle

En cas de capture, l'animal n'est restitué à son propriétaire, que lorsque les frais de capture (35 €), les frais de garde (10 €/jour) et les frais d'identification sont acquittés. En effet, les propriétaires de chien ou de chat ont l'obligation de faire identifier leur animal (puce ou tatouage). Pour information, si les propriétaires d'un animal ne sont pas retrouvés au bout du délai légal de 8 jours ouvrables, l'animal sera après consultation chez un vétérinaire, soit transféré à une association d'adoption s'il ne présente aucun danger, soit euthanasié s'il présente un danger pour un tiers. Donc si vous avez perdu votre animal, nous vous invitons à vous rapprocher de la fourrière animalière.

**FOURRIERE ANIMALIERE 615, route de La Palme
11210 - PORT LA NOUVELLE**

Tél. : 06 85 21 87 96

Ouvert du lundi au vendredi 8h-12h et 13h30 - 17h30

Astreinte week-end : 06 77 55 87 27

INFOS PRATIQUES

Pour voter en 2020



Inscription ou modification sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020

Inscriptions sur liste électorale, sur présentation d'une pièce d'identité française en cours de validité et d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).

Pour les personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement de l'hébergeant
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (en cours de validité)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant (de moins de 3 mois)
- Justificatif personnalisé de l'hébergé.

Défibrillateur



Trois défibrillateurs automatisés externes (DAE) vont être installés dans la commune :

- Place de la République, Office du Tourisme
- Place des Palmiers
- Près du stade

Quand utiliser un défibrillateur ?

Lorsqu'une personne s'effondre et ne montre aucun signe de vie : elle est peut-être en arrêt cardiaque. Dans ce cas, il faut appeler les secours (18, 112 ou 15). En attendant leur arrivée, il faut masser le cœur pour oxygéner. Le cœur peut être relancé par un choc électrique délivré par un défibrillateur.

Une campagne de communication sur la pratique des défibrillateurs pour les administrés sera mise en place.

Modification sur la liste électorale

IMPORTANT : dans le cas d'un changement d'adresse et/ou de situation sur la liste électorale, vous devez signaler ces modifications à la mairie au plus tard le 7 février 2020, le formulaire **cerfa n°12669*01** et les justificatifs suivants :

- photocopie de la carte nationale d'identité
- photocopie du justificatif correspondant à la modification demandée (justificatif de domicile de - de 3 mois pour un changement d'adresse, livret de famille pour un mariage).

A déposer ou à adresser par courrier à la mairie ou par mail avant le 7 février 2020.

Les démarches par internet :

Sur le site « service-public.fr »

Rubrique « Accéder au service en ligne ».

Où s'adresser ?

En Mairie 13 rue Joë Bousquet

Tél. : 04 68 48 15 23

Mail : mairielapalme@wanadoo.fr

Simplicité d'utilisation

Toute personne, même non médecin, est autorisée à utiliser un défibrillateur automatique externe. Simple d'utilisation, une voix électronique vous donne les instructions à suivre. Elle vous explique d'abord comment placer les électrodes sur la peau nue de la victime : l'une doit se situer sous l'aisselle gauche, l'autre sur la poitrine côté droit.

L'appareil fait lui-même le diagnostic et délivre le choc si c'est nécessaire : donc pas de risque de se tromper. Éloignez-vous du corps de la victime pendant que le défibrillateur délivre l'impulsion électrique. Le défibrillateur va alors vérifier si le cœur est reparti et vous donnera les instructions à suivre.





La préfecture de l'Aude reporte de deux mois sa décision sur le projet d'usine d'enrobage



La préfecture de l'Aude se donne un délai de deux mois supplémentaires avant de se prononcer sur ce projet très contesté dans les Corbières-Maritimes.

La préfecture de l'Aude vient de prendre, en date du 24 décembre, un arrêté pour prolonger de deux mois la période d'instruction du projet de centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Roquefort-des-Corbières.

La mobilisation citoyenne et les nombreuses observations faites au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée cet automne ont semble-t-il porté leurs fruits, du moins pour imposer aux services de l'état de prendre en compte tous les éléments dans ce dossier et donc d'user des deux mois supplémentaires prévus par la procédure du Code de l'environnement avant de statuer. À noter que les deux conseils municipaux de Roquefort et La Palme se sont prononcés contre le projet.

Ce délai devrait permettre de recueillir les avis de l'INAO et du ministère de l'Agriculture qui ont été saisis par le syndicat du cru Fitou dont l'aire d'appellation est concernée par cette implantation. Ce projet de centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers est porté par la société Malet Grands Chantiers SPIE Batignolles.

Article Indépendant du 27.12.2019

FIBRE OPTIQUE



Nous avons le plaisir de vous annoncer que le déploiement de la fibre optique est terminé : dès à présent ou dans les tout prochains jours, vous pourrez souscrire un abonnement. Vous êtes donc cordialement conviés à la réunion d'information publique qui aura lieu le mercredi 12 février 2020 à 18h00 à la salle Jean Moulin, Place des Palmiers. Lors de cette rencontre, vous aurez tout le loisir de vous informer et de poser vos questions sur le raccordement à la fibre optique.

Et maintenant c'est à vous...

Si vous souhaitez diffuser une information ou annoncer un événement dans le Petit Palmiste, contactez la mairie au 04 68 48 15 23 avant le 15 mars 2020.

ART ET VIN



Vernissage de l'exposition des gravures et sculptures de Francis CATHALA pour l'inauguration du local d'Art et Vin.



LA PALME RANDO



La Palme Rando a clôturé l'année 2019 avec une Assemblée Générale qui a réuni de nombreux adhérents autour d'un repas partage. L'Association compte actuellement 90 adhérents dont 75 licenciés. Elle continue à animer des randonnées les lundis, mardis et jeudis. Parfois des séjours découverte allant de 3 jours à une semaine : cette année l'Andorre, le Lubéron, le Lot et en octobre dernier la Crête : 6 jours dans la partie ouest de cette île grecque, paradis des randonneurs. La Palme Rando a commencé l'année 2020 en présentant une projection sur le séjour crétois, avec galette des Rois à l'entracte. La Présidente, les Membres du Bureau, les adhérentes et les adhérents vous souhaitent une année sereine, remplie de belles et bonnes choses.



Contact : lapalmerando@gmail.com / Tel : 06 14 81 03 38

L'ATELIER

Le soleil qui vous accueille à l'entrée du village en venant de Narbonne est l'œuvre de l'association **L'Atelier**.

L'idée est née à l'issue d'un stage de mosaïque et la réalisation est le fruit d'un travail collectif. Elle a été façonnée par de nombreux membres de l'association lors des « ateliers libres » du mardi après-midi. Elle représente de nombreuses heures de découpe, d'assemblage et de collage sur un support en matériaux imputrescibles et encadrée par une structure métallique « usinée » par un membre de l'atelier.

Nous remercions Monsieur le maire et le conseil municipal pour son aide et son soutien à nos différents projets et pour avoir mis en valeur cette réalisation



Nous remercions également le personnel municipal qui a mis en place notre soleil et ses poufs.

Venez nombreux !

2 Février

LOTO

LA PALME D'OR

Salle Jean Moulin



9 Février

LOTO

LA JOYEUSE PETANQUE

Salle Jean Moulin



12 Février

REUNION

PUBLIQUE

Fibre Optique

18h00 Salle Jean Moulin



15 Février

REPAS SAINT VALENTIN

COMITE DES FETES

Salle Jean Moulin



7 Mars

LOTO

LES AMIS DE SAINT PANCRAE

Salle Jean Moulin



4 Avril

LOTO

LOUS PARPALHOLS

Salle Jean Moulin

